

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

**2024 DGS 082**

**INSTAURATION D'UNE PRIME A LA NAISSANCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de MALAUÈNE a enregistré en moyenne 24 naissances par an depuis 2020. Depuis 2023, le taux de natalité en France est en net recul, il est à un niveau historiquement bas.

Les données statistiques de l'INSEE concernant MALAUÈNE montrent un vieillissement de la population depuis 2009, la part des personnes de 60 ans et plus s'élevait à 16,7 % en 2009, 20,3 % en 2014 et à 22,4 % en 2020.

Dans le même temps, la population des moins de 14 ans diminuait : 16,6 % en 2009, 16 % en 2014 et 14,4 % en 2020.

Il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une prime de naissance de 30 € à tout enfant domicilié sur le territoire communal au moment de la naissance.

Elle sera versée sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant, d'un justificatif de domicile et un justificatif d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'enfant par l'un des parents.

La demande devra intervenir en mairie dans les douze mois suivant la naissance de l'enfant.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le  
ID : 084-218400695-20240411-DEL2024082-DE

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide,**

- **De valider l'instauration d'une prime de naissance de 30 € à tout enfant domicilié sur le territoire communal au moment de la naissance,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance  
M. Henri ANDRIEUX LOUER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Louer'.

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024